



**BUREAU  
VERITAS**

Bureau Veritas  
Certification  
4 chemin du Tronchon  
69544 Champagne au  
Mont d'Or

**MOULAGE TECHNIQUE SOUFLAGE**  
41 PLASTIC AVENUE  
01460 MONTREAL LA CLUSE

## Granulés Plastiques Industriels Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	MOULAGE TECHNIQUE SOUFLAGE 41 PLASTIC AVENUE 01460 MONTREAL LA CLUSE
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	
Date de début - Date de fin d'audit	08/09/2022 - 08/09/2022
N° Rapport	10467259- 0,5 jour
Type d'audit	Initial
Audité par Responsable d'audit	Xavier BARDOT

## DATAS

### CLIENT

**Nom du client**  
MOULAGE TECHNIQUE SOUFFLAGE

### AUDIT

**N° Rapport**  
10467259- 0,5 jour

**Numéro d'affaire**  
10467259

**Date de début**  
08/09/2022

**Date de fin**  
08/09/2022

**Auditeur**  
Xavier BARDOT

**Organisation multi-sites**  
NON

**Type d'audit**  
Initial

**Mode d'audit**  
Sur site

**Durée de l'audit**  
0.5

### SITE

**Nom du site**  
MOULAGE TECHNIQUE SOUFFLAGE

**Adresse du site**  
41 PLASTIC AVENUE

**Code postal**  
01460

**Ville**  
MONTREAL LA CLUSE

**Pays**  
France

## DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels

2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels

✓

3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels

✓

4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels

Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site :  
3 000 m3

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels  
Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels  
Stockage de Granulés Plastiques Industriels

## Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epanchage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>23</b>

## PERSONNES INTERROGÉES

## Questionnaire

### §1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

#### CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Procédure E203 - Prévention et pertes de granulés plastiques industriels Plan du site - "Plan des zones à risque"
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	Visite de site

#### CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Non Applicable	Pas de transport de granulé plastique
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design défini	Conforme	La société est certifiée ISO 9001 et possède les processus afin de vérifier les marchandises qui entrent sur site.
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Non Applicable	Pas de transport de granulé plastique
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	Lors du déchargement des produits, il y a une vérification du contenant et du contenu.

#### CRITERE 3 : Epannage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	Procédure de situation d'urgence, "Procédure déversement accidentel -230-2"
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	Pas d'événement accidentel remonté

#### CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	la périodicité est trimestrielle
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Réalisation en semaine 22
1.4.3 Vérification visuel de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	Visite de site

**CRITERE 5 : Equipements et dispositifs**

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Procédure E203 - Prévention et pertes de granulés plastiques industriels
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	Procédure E203 - Prévention et pertes de granulés plastiques industriels Relevé hebdomadaire 2022 V2
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Relevé hebdomadaire 2022 V2 Réalisation semaine 22

**CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation**

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Procédure E203 - Prévention et pertes de granulés plastiques industriels
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Fiche émargement formation en date du 01/07/22
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Vu au sein des protocole de sécurité
1.6.4 Existence d'affichage relative aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Visite de site

**CRITERE 7 : Audit internes**

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode de contrôles internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Procédure E203 - Prévention et pertes de granulés plastiques industriels
1.7.2 Existence d'un programme de contrôle (fréquence semestrielle)	Conforme	Planning des audits QSSE v1
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des contrôles de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Vu rapport d'audit du 16/06/22

**§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)**

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Présence de poches et de tamis	

**§3 COMMUNICATION EXTERNE**

## Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Non Applicable	Non encore certifié
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Non Applicable	Non encore certifié

## § CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	Le site prend en compte de manière efficace la problématique des granulés plastiques industriels. Le site est propre.

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant

## ANNEXE

### Participants réunion d'ouverture

--

### Participants réunion de clôture

--

### Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe
	Audit			



BUREAU  
VERITAS

Bureau Veritas Certification

# ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

**MOULAGE TECHNIQUE SOUFLAGE  
41 PLASTIC AVENUE  
01460 - MONTREAL LA CLUSE - France**

*Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :*

**Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la  
prévention des pertes de granulés de plastiques  
industriels dans l'environnement**

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est  
valable jusqu'au : 17/11/2025  
Date originale : **18/11/2022**

Attestation n°: 223-2022-000096-FR  
Affaire n°: 10467259

Date : **18/11/2022**

Laurent CROGUENNEC - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle - 92937 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que  
l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



